

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 4 juillet 2019

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2019

qui ont pris part à la
délibération **33**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

6

**Garantie d'emprunt
au bénéfice d'ALLIADE
HABITAT –**

**réaménagement
de prêt/réitération de garantie**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
GILLET, GIORDANO, AKNIN, BARRELLON, BAVOZET,
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN,
CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ,
VILLARET, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, LATHUILIÈRE,
PERNOLLET, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. MOUSSA (pouvoir à
Mme SARSELLI), BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE),
NOUHËN (pouvoir à M. DUMOND), PATTEIN (pouvoir à
M. GILLET), GRÉLARD (pouvoir à Mme ASTRE), ALLES
(pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), ASTIER (pouvoir à
M. BARRELLON), VALENTINO (pouvoir à M. REPLUMAZ),
TULOUP (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), PONTVIANNE
(pouvoir à Mme CAMINALE), VERDIER,

Membre absente : Mme COATIVY.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par des délibérations du conseil municipal en date du 27 mars 1997 et du 31 mars 2011, la Ville a accordé à la société ALLIADE HABITAT sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour la réhabilitation de logements sociaux situés place Xavier Ricard (ligne n°0478282) et 27 à 45 avenue de Limburg (ligne n°1213443).

La société a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réévalué référencé en annexe de la présente délibération.

Par un courrier en date du 16 avril 2019, ALLIADE HABITAT demande à la Ville de lui réitérer les garanties accordées.

La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réévalué, initialement contractée par la société ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités définies ci-dessous et référencées à l'avenant de réaménagement n°87683 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réévalués » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réévalué, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réévalués.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. À titre indicatif, le taux du Livret A est de 0,75 % au 29 juin 2018.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et 2, et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER de :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions mentionnées ci-dessous et à l'avenant de réaménagement n° 87683 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints ;
- se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- garantir ce prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité (Mme VILLARET ne prenant pas part au vote),

- ACCEPTER de :

- réitérer la garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions mentionnées ci-dessous et à l'avenant de réaménagement n° 87683 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints ;
- se substituer à ALLIADE HABITAT pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- garantir ce prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI